

TOUT SAVOIR sur le CAP Multi-Métiers



CAP Podo-orthésiste



Crédit photos : Matthieu Gain - Le Progrès de Cornouaille / Chez Breizh Podo à Quimper

III Objectifs de la formation

- Le titulaire de ce CAP est un **ouvrier qualifié**, spécialiste de l'**appareillage du pied**. Sous le contrôle d'un responsable, il participe à la **fabrication** et aux **finitions** des **chaussures et semelles orthopédiques**.
- Il sait **identifier** et **préparer** les **matières premières** (cuir, résines...), réaliser des ébauches et des gabarits. Il effectue le montage, la pose du semelage, l'assemblage et les finitions. Il **travaille à la main ou sur des machines** qu'il est capable de régler et de dépanner.
- Ouvrier qualifié, il peut être employé dans une petite entreprise ou dans un atelier artisanal.

Compétences nécessaires :

- Sens du contact • Habileté, minutie et précision • Aptitudes manuelles • Sens de l'organisation • Esprit d'équipe

III Durée de la formation

Le CAP Podo-orthésiste se prépare :

- en 2 ans après la fin de la 3ème générale, si vous n'avez aucun diplôme
- en 1 an après obtention au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) ou plus (BAC...)

III Lieu d'apprentissage

- Entreprises d'appareillage, les centres spécialisés, certains services hospitaliers...

III Poursuite d'études

- Il est possible de préparer, en deux ans, le bac pro «Technicien en appareillage orthopédique»

III Modalités de l'alternance :

Durée de la semaine au CFA égale à 4 jours (au lieu de 5) - Le reste en entreprise.

ENTREPRISE
5 JOURS

CFA
4 JOURS

ENTR.
1 JOUR

ENTREPRISE
5 JOURS

ENTREPRISE
5 JOURS

EXEMPLE D'ALTERNANCE SUR 1 MOIS

13 semaines/an au CFA Campus de Ploufragan - 39 semaines/an en entreprise.

TOUT SAVOIR sur le CAP Multi-Métiers



III Détail de la formation :

- La pratique professionnelle est déléguée à l'entreprise par dérogation et par convention du CFA. Dans ce domaine, il faudra donc que l'entreprise s'assure de pouvoir développer l'ensemble des compétences demandées dans le référentiel de formation.

III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

Avoir entre 15 et 30* ans révolus

- Au lendemain des 15 ans et sous réserve que la classe de 3^e ait été effectuée en totalité.
- A partir de 16 ans et jusqu'à la veille des 31 ans. Plus de 31 ans, nous consulter.
- Vous aurez 15 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, nous consulter.
- * A titre expérimental en région Bretagne, il est dérogé à la limite d'âge de vingt-cinq ans prévue par le code du travail. Cette limite d'âge est donc portée à trente ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Trouver un maître d'apprentissage

Par des candidatures spontanées auprès des entreprises, en effectuant des stages découverte, en consultant les offres sur le site de Bretagne Alternance (www.bretagne-alternance.com) et en y déposant son CV...

Candidater au CFA

- Télécharger la fiche de candidature sur le site www.cfa-cotesdarmor.fr ou la retirer au CFA.
- La compléter avec le futur employeur et la transmettre au CFA. Cette fiche permet de pré-inscrire le jeune dans la section CAP Multi-Métiers. Les fiches de candidature sont traitées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Demander un contrat d'apprentissage

C'est à l'employeur de faire la demande du contrat à partir du mois de mai auprès du service Apprentissage de la Chambre Consulaire dont il dépend. Le contrat d'apprentissage peut être signé entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

Période d'une durée de 45 jours consécutifs ou non en entreprise, durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties. Au-delà, la rupture du contrat ne sera possible qu'après l'accord des deux parties : l'employeur et l'apprenti-e (ainsi que les représentants légaux pour les mineurs).

III Quelle rémunération* pour un contrat d'apprentissage ?

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus**
1 ^{re} année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2 ^e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic

* Sous réserve de la Convention collective de l'entreprise. **SMC (Salaire Minimum Conventionnel) si plus favorable que le Smic.

III Quelles aides pour les entreprises ?

Toutes les informations sur le site www.bretagne.bzh

III Quelles aides pour les apprentis ?

Elles sont versées par la Région Bretagne

- Aide au Premier équipement professionnel : 60 €
- Aide Argoat 2017 (Hébergement, Restauration et Transport)

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus**
Niveau 5 : CAP	800 €	550 €	400 €

Contact :

- Maryse Laurent au 02 96 76 27 12
m.laurent@cma22.fr
- Catherine Nurit au 02 96 76 27 13
c.nurit@cma22.fr

www.cfa-cotesdarmor.fr

